



Saint-Aunès, le 18 Mai 2015,

Nos Réf. : V. Malavielle / K. Dumoulin.

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MAI 2015

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le Dix-huit Mai deux mille quinze, à vingt heures, trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Maire de Saint-Aunès.**

**Présents :**

Annick AMASIO, Alain AQUILINA, Jean-Pierre BAUD, Isabelle CERDA, Mireille DUFOUR, Jacques HELSEN, Alain HUGUES, Patrick JOURNET, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER, Martine PECCOUX, Cécile PEREYRON, René SALVADOR, Nancy SEGURA, Florence THOMAS, Jean-Luc VALETTE, Pierre VANDROUX, Georges GARCIA, Jean-Michel PREGET, Nathalie TRIAL ;

**Absent excusés :**

Gérard GRABIEL, a donné pouvoir à Pierre VANDROUX,  
Julie DETER-HOLON a donné pouvoir à Jean-Michel PREGET,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la dernière réunion du 16 Avril 2015.

**- INTERCOMMUNALITE -**  
**- Marie - Thérèse BRUGUIÈRE -**

**Election des 3 conseillers communautaires à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.**

☞ *Madame le Maire répond au tract de Monsieur PREGET du 29 Avril 2015 :*

En réponse à votre tract du 29 Avril 2015, concernant l'élection des conseillers communautaires, je tiens tout d'abord à vous rappeler que contrairement à vos affirmations mensongères, ce n'est pas seule la majorité municipale qui a voté la composition de la nouvelle assemblée de l'Agglomération à 43, mais la totalité des majorités municipales siégeant au Pays de l'Or ainsi que 4 conseillers issus des minorités municipales.

De plus ce n'est pas la majorité municipale qui a défini les règles de proportionnalité pour l'élection des conseillers communautaires. Ce n'est donc pas, contrairement à vos allégations erronées, la majorité municipale qui vous exclut de cette instance, mais l'article 4 de la loi n°2015-264 du 09 mars 2015.

Quant à l'élection d'Avril 2014, elle n'a fait que confirmer la légitimité de la majorité municipale en place.

☞ *Déclaration du groupe municipal minoritaire préalable au vote des élus communautaires.*

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs conseillers municipaux,

Les habitants de Saint-Aunès s'interrogent :

- Comment se peut-il que les 619 personnes qui se sont exprimés pour l'opposition (39%) ne soient plus représentés à l'agglomération ?
- Comment leur répondre quand on sait qu'en utilisant l'outil de calcul mis à disposition par la préfecture lors des dernières élections, la répartition serait 2 élus pour la majorité et 1 pour l'opposition.
- Comment leur répondre quand on sait que, dans des circonstances identiques aux nôtres, les oppositions de Mudaison et Lansargues ne subiront pas le même sort. La majorité conservera 2 élus et l'opposition conservera 1 élu. Rappelons que Lansargues a une population municipale de 2876 habitants un peu en dessous des 3042 de Saint-Aunès. Et que, lors des dernières élections, l'opposition municipale avait recueilli 37% soit 2% du score de l'opposition à Saint-Aunès.

Or notre conseil a les moyens d'adopter la répartition normale de deux sièges pour la majorité municipale et 1 pour l'opposition. Il suffit que nous présentions une liste commune avec deux membres de la majorité et un de la minorité. Je vous propose d'inscrire ces deux noms sur la liste que nous avons préparée à cet effet.

A défaut, les explications autour de la loi du 9 mars 2015, de la prime majoritaire, du mode de scrutin à la plus forte moyenne ne suffiront pas pour expliquer que l'opposition et ses électeurs soient à ce point exclus.

Chers élus, ce vote important est une occasion d'exprimer simplement notre attachement démocratique.

**Réponse de Mme le Maire :**

La réponse à votre tract ci-dessus s'applique à votre déclaration. Je n'ai donc pas à la réitérer. Je vous précise toutefois, que nous n'avons aucune leçon de démocratie à recevoir de vous.

## **Election des conseillers communautaires suite à la modification de la composition du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.**

Vu l'article 4 de la loi N°2015-264 du 09 mars 2015,

Vu la délibération du conseil de communauté du 14 Avril 2015,

Vu l'arrêté n° 2015-1-561, portant modification de la composition de l'organe délibérant de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, en date du 24 Avril 2015.

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté n° 2015-1-561, portant modification de la composition de l'organe délibérant (nombre et répartitions des sièges) de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or dans le cadre des nouvelles élections municipales et communautaires sur la commune de Palavas – les – Flots, de la circulaire préfectorale du 24 Avril 2015, fixant les modalités d'élection par le Conseil Municipal des 3 conseillers communautaires Saint-Aunèsois sur les 43 sièges composant la communauté sur la base de l'accord local entériné.

En application de l'article L 5211-6-2 les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour. Ces listes sont constituées parmi les conseillers communautaires sortants et n'ont pas à satisfaire à l'obligation de parité.

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires.

### **VOTE du Conseil Municipal,**

Après appel à candidature, deux listes de candidats sont déposées :

**Liste majorité municipale** composée de :

- Marie-Thérèse BRUGUIERE – Conseillère communautaire sortante,
- Alain AQUILINA - Conseiller communautaire sortant,
- Nancy SEGURA – Conseillère communautaire sortante,

**Liste minorité municipale** composée de :

- Jean-Michel PREGET - Conseiller communautaire sortant,

Les 23 conseillers présents ou représentés passent au vote.

Après dépouillement, 23 suffrages exprimés,

### **ONT OBTENU :**

- Liste majorité municipale : 19 voix.
- Liste minorité municipale : 4 voix.

En application de l'article L 262 du Code Electoral définissant la règle de la plus forte moyenne, la liste majorité municipale obtient les 3 sièges à pourvoir.

Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE, M. Alain AQUILINA, Mme Nancy SEGURA sont proclamés élus conseillers communautaires à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**- TRAVAUX -**  
**- Alain Hugues -**

**Marché BALAYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE:**

Monsieur Alain HUGUES présente au Conseil Municipal le procès-verbal d'ouverture des Plis concernant le marché « Balayage de la voirie communale » établi par la Commission d'ouverture des plis dans sa séance du 18 Mai 2015. Une seule entreprise, le SMN Sa a répondu pour un montant de 62028€ H.T. soit +3% d'augmentation justifié par 12% de kilomètres de voirie supplémentaire (Valat des Pruniers) + des interventions supplémentaires ciblées.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire ou en son absence M. l'adjoint aux travaux à signer le marché précité.

**- PERSONNEL -**  
**- Marie - Thérèse BRUGUIÈRE -**

**Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)** : Un agent de maîtrise, échelle 5, 10<sup>ème</sup> échelon, pour suppléer l'absence pour longue maladie du Policier Municipal, a été nommé ASVP après avoir prêté serment le 05 Mai, confirmé par un procès-verbal de prestation de serment le 05 Mai confirmé par un procès-verbal de prestation de serment établi par le Procureur de la République du 15 Mai 2015.

Pour pouvoir intégrer la filière sécurité nous devons solliciter un avis de la CAP qui lui ouvrira la possibilité d'effectuer sa formation de policier municipal. L'obtention de l'attestation de réussite est nécessaire à sa nomination.

**Le Conseil Municipal,**

Autorise Madame le maire à saisir la CAP pour avis.

**- ASSOCIATIONS -**  
**- Patrick JOURNET -**

**Avance de subventions aux Associations.**

M. Patrick JOURNET adjoint propose au conseil municipal de verser une avance sur subventions aux associations locales, pour leur éviter avant le vote définitif des difficultés de trésorerie.

Cette subvention correspondrait à un acompte de 50 % des dotations 2014.

<b>NOM ASSOCIATIONS</b>	<b>ACOMPTE 2015</b>
COMITES DES FETES	5000
ASSISTANTES MATERNELLES	700
MUSIQUE EN EVEIL	4300
PEINTURE ET LOISIRS	800
CLUB DE GYM Ste AGNES	900
CO AINSI DANSE	2600
RITMO - DANSE - FITNESS	400
AU PLAISIR DE LIRE	800
CHORALE CHANTAUNES	900
FOYER THEATRE	1400
AGE D'OR DE ST AUNES ET SES AMIS	1000
EXPLOITANTS AGRICOLES CHASSE	1000
LES DANSAÏRES	800
LES MUSCLES DE SAINT-AUNES	800
YOGA SANTE DETNETE	500
ARTS MARTIAUX ST AUNES	1400
GALLIA SPORT ST AUNES	4900
ECOLE DE KARATE ST AUNES	1100
ST AUNES PETANQUE	700
TENNIS CLUB ST AUNES	3200
<b>TOTAL</b>	<b>28200</b>

- S'abstiennent, Jean-Pierre BAUD, Jacques HELSEN, Jean-Luc VALETTE,
- Votent pour, l'ensemble du Conseil Municipal,

**- QUESTIONS DE MR GARCIA -**  
**POUR LE GROUPE MUNICIPAL MINORITAIRE-**

**Centrale d'enrobage mobile:**

Lors du conseil municipal de novembre 2014 nous évoquions la possible implantation d'une usine à béton sur la commune de Saint-Aunès. Fort heureusement le responsable du chantier annonçait l'abandon de ce projet. Voilà maintenant qu'Eurovia a le projet d'implanter une centrale d'enrobage à chaud en bordure de Saint-Aunès.

Les risques sont nombreux autour de ce type d'installation. Ils sont confirmés par de nombreuses expériences et études :

- **Risque de pollution de l'air.** Rappelons que les habitants de Saint-Aunès sont d'ores et déjà fortement exposés à ce type de pollution du fait de l'autoroute actuelle.
- **Risque de pollution de l'eau et du sol.** Les eaux du terrain choisi ruissellent vers le ruisseau de la Jasse qui se déverse dans le lac de la Mourre - zone humide qui fait l'objet de mesure de protection.
- **Risque sur la santé des riverains.** La toxicité des bitumes chauffés est désormais reconnue par le Centre International de la Recherche sur le Cancer, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, par l'Europe dans sa directive E2350. Or il est proposé d'implanter cette centrale à moins de 150 mètres des premières habitations.
- **Risque économique.** Le terrain d'implantation proposé jouxte les terres de plusieurs exploitations agricoles. Le projet proposé mettrait à mal des années de travail pour la promotion et la reconnaissance de la qualité de leurs productions.

Notre conseil ne peut pas rester indifférent. Nous vous proposons de signifier notre plus nette opposition à l'implantation de cette centrale d'enrobage à chaud sur la zone proposée.

**Mme le Maire et M. l'Adjoint technique des Travaux :**

Le dossier d'enquête publique pour la demande d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud située aux Garrigues Mauguio à proximité des garrigues de Saint-Aunès, par la société Eurovia est ouvert en Mairie depuis le 11 Mai et ce jusqu'au 11 Juin 2015. La publication a été faite selon les directives préfectorales par voie d'affichage le 21 Avril 2015, par voie de presse et sur le site de la Mairie. Le Conseil Municipal devra avant le 26 Juin 2015 exprimer un avis. Ce dossier volumineux d'enquête a déjà été étudié par nos services, des techniciens y ont été associés, leurs conclusions étofferons notre avis. Toutefois nous invitons la population et plus particulièrement les citoyens concernés par la proximité de cette implantation à venir inscrire sur le registre ouvert à cet effet, leurs récriminations et craintes légitimes où à interroger le Commissaire Enquêteur qui tiendra une permanence en mairie de Mauguio le 11 Juin de 9h à 12h ou à Montpellier le 29 Mai de 14 à 17h.

**- QUESTIONS DE MR PREGET  
POUR LE GROUPE MUNICIPAL MINORITAIRE -**

**Question n°1 :**

Par délibération du 21 Janvier 2015, le conseil municipal, a voté la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) en vue de l'extension de l'Ecoparc. Malgré la pression foncière subie par notre commune, nous devons instituer des garde-fous pour limiter l'impact de ces aménagements sur les exploitations agricoles et préserver la qualité de vie de nos habitants. Le périmètre de la ZAD n'étant pas fixé nous vous proposons de retenir le principe suivant : instituer une coupure végétale ou agricole de part et d'autres du ruisseau et limiter l'extension de l'Ecoparc à la partie Est de cette zone.

**Réponse de Mme le Maire :**

En premier lieu je vous précise qu'instaurer une Zone d'Aménagement Différée n'entraîne pas son classement en périmètre constructible mais permet uniquement une vigilance foncière et une maîtrise par D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) et D.P.U. (Droit de Préemption Urbain) des ventes de terrain. Quant à votre proposition de périmètre c'est un aménagement de la zone qui n'est pas à l'ordre du jour et à déjà, depuis de nombreuses années été réfléchi, une décision hâtive ne s'impose pas avant l'établissement du SCOT et du PLH du Pays de l'Or.

**Question n°2 :**

Par un courrier en date du 04 novembre 2014, nous vous alertions sur les risques d'inondation de la ZAC des Châtaigniers et nous sollicitons la possibilité de consulter les plans de la zone. Vous nous répondez alors que les plans n'étaient pas finalisés et qu'ils ne pouvaient pas, en l'état, nous être présentés. L'opération d'aménagement devant débuter en 2015, le dossier de réalisation doit désormais être quasiment finalisé.

D'où les questions que nous vous soumettons :

- Les plans de la ZAC des Châtaigniers sont-ils désormais consultables ?
- Comment souhaitez-vous informer la population de l'avancée de ce dossier ?

**Réponse de Mme le Maire :**

Nous n'avons pas attendu votre courrier du 04/11/2014 pour nous inquiéter des risques d'inondation de la future ZAC des Châtaigniers. Une enquête publique préalable à l'autorisation « loi sur l'eau » diligentée par la DDTM sera prochainement ouverte en Mairie, le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif, il s'agit de Mme LHERMET Patricia qui en définira prochainement les modalités. Les dates d'enquête ont été fixées du 05 Juin au 06 juillet 2015. Quant au dossier finalisé de la ZAC il est tributaire du rapport du Commissaire enquêteur et de ses conclusions concernant les préconisations proposées par le cabinet d'Hydrographie retenue par la SPLA. Les plans seront donc consultables après la clôture de ce dossier, la population en sera alors largement informée.

### **Question n°3 :**

Par délibération du 30 Juin 2014, le Conseil Municipal a prescrit une mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. Puis, lors de la séance du 04 Septembre, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation. A cette occasion, vous évoquiez la mise en place d'un groupe de travail dédié.

Or depuis Septembre dernier, la commission urbanisme ne s'est pas réunie et le groupe de travail PLU ne s'est jamais mis en place.

D'où les questions que nous vous soumettons : Les modalités de concertation fixées sont-elles toujours d'actualité ? Quel est le calendrier retenu pour ces travaux ?

### **Réponse de Mme le Maire :**

La délibération du 30 Juin 2014 a effectivement prescrit la révision du PLU et le 04 Septembre 2014 fixait les modalités de concertation, ces délibérations permettaient dans un premier temps de pouvoir protéger par un sursis à statuer les zones sensibles. Quant au calendrier procédural, il dépend lui aussi du SCOT révisé et du PLH du Pays de l'Or car notre PLU doit être compatible avec leurs préconisations.

### **Question n°4 :**

Vous défendez le projet d'un accès à l'autoroute au niveau de l'ancienne aire de repos de l'A9 à Saint-Aunès. Or les projets sont nombreux autour de cette zone :

- Développement urbain au nord-est du village ;
- Extension de la zone Ecoparc de part et d'autres de l'avenue de la Marjolaine ;
- Projet d'aménagement de la commune de Vendargues autour du hameau de Meyrargues et création d'une voie de desserte depuis le giratoire RD610-RD613. Tout ceci fait craindre une congestion de cet accès routier qui pourrait pénaliser les Saint-Aunèsois (habitants et automobilistes).

D'où les questions que nous vous soumettons :

- Quels sont les détails du projet ?
- Quelles sont les projections en termes de circulation ?

### **Réponse de Mme le Maire :**

Les détails du projet et les projections en termes de circulation ont été évoqués avec les services des routes du département et de l'agglomération, mais les études couteuses ne seront engagées tout autant que l'autorisation ministérielle sera actée.

### **Question n°5 - Sécurisation de l'Avenue des Costières :**

La sécurisation de l'avenue des Costières demeure un point d'attention majeur pour notre village. Un groupe de réflexion devrait être instauré pour travailler sur sa sécurisation. A l'occasion d'une précédente commission travaux, l'installation de dos d'âne avait été évoquée. Lors d'un précédent conseil municipal, la proposition de mise en place d'un feu à régulation de vitesse avait été proposée. D'autres options pourraient également être étudiées : chicanes, priorité à droite....

D'où la question que nous vous soumettons : Peut-on instaurer le groupe de réflexion prévu ? à défaut, quel est l'avancement des différents points cités ci-dessus ?

Réponse de Mme le Maire et de M. l'Adjoint aux Travaux:

L'avenue des Costières comme l'avenue du Salaison sont des routes départementales à l'intérieur des limites de l'agglomération. Toute modification ne peut être réalisée qu'avec l'aval du service des routes du Conseil Départemental.

Après de nombreuses réunions l'installation de 3 plateaux transversants a été réalisée. La mise en place d'un feu à régulation proposée aux services départementaux n'a pas été retenue. Le bureau municipal dans sa séance du 27 Avril 2015 a décidé de proposer au prochain Conseil Municipal l'établissement de pose de panneaux priorité à droite sur l'Avenue des Costières et la suppression des stop sur les rues perpendiculaires. Les services du département seront sollicités pour avis et autorisations.

Quant aux groupes de réflexion ils n'ont d'intérêt que tout autant que le problème n'a pas été réfléchi !

**Question n°6 :**

Lors du Conseil Municipal du 16/04/2015, nous vous soumettions la problématique de la dangerosité des voies qui relient le village de Saint-Aunès à Montpellier :

Les accotements des voies qui relient le village de Saint-Aunès à Montpellier (chemin de Doscares et chemin des Mazes) sont dégradés.

De nombreux concitoyens se plaignent de l'état de ces routes sur lesquelles les accidents sont de plus en plus fréquents : du simple accrochage de rétroviseurs, aux crevaisons ou renversements dans les fossés.

Notre proposition à minima, dans l'attente de travaux plus importants, aménager plusieurs zones de croisement comme cela a été réalisé sur la rue de la vieille Poste.

D'où la question que nous vous soumettons : cette proposition a-t-elle pu être évoquée avec les services techniques et les services de l'agglomération du Pays de l'Or ?

Réponse de Mme le Maire et de M. l'Adjoint aux Travaux:

La problématique de la dangerosité des voies qui relient le village à Montpellier et à l'ensemble des villages voisins n'est pas un fait nouveau et de nombreuses démarches ont été menées auprès des collectivités concernées.

Tout d'abord concernant les RD auprès du Conseil Départemental, la sortie sur la RN113 est constamment depuis plus de 20 ans remis sur le tapis. Le busage du fossé face aux pépinières RUIZ va enfin être réalisé par les ASF. Le carrefour entre le chemin de la Poste et la RD 112 aménagé et sécurisé par le département.

Quant aux chemins ruraux, malheureusement devenus voies de transit, ils supportent une circulation non appropriée, la Communauté d'Agglomération et la Commune ne possèdent pas aujourd'hui d'emprise foncière permettant l'élargissement, de plus les travaux des ASF et la LGV n'étant pas terminée une réflexion générale sur ces chemins serait prématurée. Toutefois l'implantation de zones de croisement peut être envisagée comme solution provisoire déjà mise à l'étude.

**Question n°7 :**

Plusieurs de nos concitoyens nous ont alertés sur la problématique de non-respect du Plan Local de l'Urbanisme : clôtures de plus de 3 mètres de haut, constructions sans permis de construire, façades grises non enduites....

Remarque : Le PLU de Saint-Aunès est pourtant très explicite sur tous les sujets cités.

Bien entendu, notre propos n'est pas de cristalliser sur des cas particuliers qui sont déjà probablement connus de tous et sur lesquels vous êtes probablement déjà intervenus.

Comment peut -on faire en sorte que les règles du vivre en bon voisinage (qui se traduisent aussi par des règles d'urbanisme) soient appliquées par tous ?

**Réponse de Mme le Maire et de M. l'Adjoint à l'Urbanisme:**

Vous nous interrogez sur le non-respect des règles d'urbanisme (Clôture, constructions non déclarées, façades non enduites...) Il est évident que beaucoup, avant de se plaindre, feraient bien de balayer devant leur porte. La démarche la plus répandue est de respecter les autorisations d'urbanisme délivrées, d'obtenir la conformité et ensuite d'édifier ce que bon leur semble. Notre ASVP va être habilité à vérifier et nous signaler ces anomalies qui entraîneront des contentieux conformes à votre demande, plusieurs dossiers sont d'ailleurs déjà en justice dont malheureusement on connaît la lenteur.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 h 30.